

Nombre de membres			Séance du jeudi 07 juin 2018
En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30	L'an deux mille dix-huit, le sept-juin, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Jura Sud, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : 31 mai 2018

**Présents** : tous les membres en exercice, sauf :

**Absents excusés** : Gilles GUICHON (est appelé à siéger Anne BLADE), Olivier GAMBÉY (est appelé à siéger Bernard CAZOT), Julien MANNA (est appelé à siéger Bernard DEDUN), Michèle BERTHOLINO (donne pouvoir à Michel BLASER), Isabelle TISSOT (donne pouvoir à Pascal GAROFALO), Jacques BAUDURET (donne pouvoir à Serge LACROIX)

**Absents** : Magali PEUGET, Grégoire LONG, René MARGUET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Robert BONDIER

\*\*\*\*\*

**Résultat du vote :**

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

**N°39 JUIN 2018**

**PLU LAVANCIA-  
EPERCY**

Le Président souligne l'intérêt d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavancia-Epercy en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Lavancia-Epercy en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 07 juin 2018

Pour extrait certifié conforme  
Au registre sont les signatures  
Le Président  
Pascal GAROFALO


